



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 10322

Texte de la question

M Jean Valleix demande à M le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, de bien vouloir lui confirmer qu'une SA ou une SARL qui cesse son activité commerciale et donne en location nue son patrimoine immobilier devient une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du code général des impôts.

Texte de la réponse

Reponse. - La question posée par l'honorable parlementaire appelle une réponse affirmative, dès lors que la société remplit les conditions fixées par l'article 150 A bis du code général des impôts, précisées par l'article 74 A bis de l'annexe II au même code et par l'instruction administrative du 7 décembre 1978 (BODGI 8 M-9-78). Pour l'application de ces dispositions, en cas de liquidation d'une société, il y a lieu de considérer que les immeubles utilisés pour l'exploitation avant la dissolution conservent ce caractère. Dès lors, les immeubles donnés en location pendant la période de liquidation sont considérés comme continuant à être affectés à la poursuite de l'activité commerciale de la société dissoute. Il ne pourrait en être autrement que, si après la mise en liquidation volontaire de la société, il y avait eu un changement d'activité ayant entraîné une cessation d'entreprise.

Données clés

Auteur : [M. Valleix Jean](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10322

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 1989, page 1081